

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 31 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Étaient présents : Mesdames BERNARD Evelyne, METIVIER Chantal, MIALON Sabine, SARTRE Jacqueline, SIMONET Marie-Claire, Messieurs BOULLE Claude, BOULLE Didier, CHARMASSON Claude, GOVART Marcel, HAON Frédéric, MEYCELLE Patrick.

Madame Nicole FLORES donne procuration à Madame Marie-Claire SIMONET.
Madame Nadège ISSARTEL donne procuration à Monsieur Patrick MEYCELLE.
Monsieur Tom SOUBEYRAND donne procuration à Monsieur Marcel GOVART.
Absent : DUMARCHER Cécile.
Mme Jacqueline SARTRE a été élue secrétaire de séance.

Ont été traités les points suivants :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2023.

LOCATION :

- **Convention d'occupation du domaine public.**

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre la commune de Saint-Remèze et l'établissement La Musette

Pour l'installation d'une terrasse démontable

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Remèze, représentée par son Maire, **Patrick MEYCELLE** ;

D'une part,

Et l'établissement « La Musette », 07700 Saint-Remèze.

Représentée par **Mr PATIN Quentin**, propriétaire ;

D'autre part ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse démontable; effectuée par Monsieur PATIN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/06/2018, fixant le prix du m2 à 12.50€ ;

Article 1 :

La présente convention prend effet à compter du 01/05/2023.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra fin le 30 avril 2026.

Aucune reconduction tacite n'est envisagée.

Les parties conviennent dès lors que tout renouvellement devra être conclu par accord express, faisant l'objet d'une nouvelle convention.

Article 3 : lieu d'occupation et superficie

La commune consent l'occupation par la présente convention d'une surface de 20m² sur la place suivante :

- Place de l'église, en bordure de la façade de l'établissement.

Article 4 : Redevance

L'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 250€ à l'ordre du trésor public à réception du titre de recette.

Cette redevance pourra être révisée par délibération du conseil municipal.

Article 5 : Installations

Les installations appartiennent à l'occupant qui s'engage à demander l'accord de la commune pour tout ajout de matériel.

Article 6 : Assurance - Recours

Monsieur Quentin PATIN s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de son activité, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels causés aux tiers.

Article 7 : Suspension ou déplacement temporaire

La présente convention peut être suspendue de plein droit par la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée dans le cas suivant :

- Nécessité de procéder à des travaux.

Il peut être demandé à l'occupant de déplacer sa terrasse pour les mêmes raisons.

Article 8 : Résiliation

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention dans les cas suivants :

- Non-paiement de la redevance.
- Non-respect de la convention.
- Changement d'affectation.
- Dissolution ou liquidation judiciaire

La présente convention peut être résiliée par l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 9 : Caractère personnel.

Monsieur Quentin PATIN s'engage à s'occuper eux-mêmes des lieux mis à dispositions et à respecter les dimensions autorisées.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à Monsieur Quentin PATIN et ne pourra être rétrocédée.

Monsieur Quentin PATIN devra fournir :

- Copie du certificat d'inscription au registre du commerce, extrait Kbis ;
- Copie de la licence de débits de boissons ;
- Copie du titre de propriété ;
- Attestation d'assurance.

BUDGET :

- **Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2023.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 pour la commune de Saint-Remèze.

Les taux de référence pour 2023 sont :

- Taxe foncière (bâti) : 29,82 %
- Taxe foncière (non bâti) : 69.24 %

~~Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les mêmes taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2023.~~

Les taux votés par le conseil municipal pour 2023 sont :

- Taxe foncière (bâti) : 29,82 %
- Taxe foncière (non bâti) : 69.24 %

Le produit attendu pour 2023 est : 347 881 €.

- **Vote du Budget principal et des budgets annexes :**

- 51600 - Budget principal
- 51601 - Budget Boutique Buvette
- 51602 - Budget Assainissement

- **Vote du Budget "Distribution eau potable":**

- 52400 - Budget "Distribution eau potable"

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votants : 14 ; Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Maire,
Patrick MEYCELLE.

COMMUNE DE ST REMEZE - Budget communal - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 106B)	DEPENSES 416 392,72	RECETTES 545 431,98
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 129 039,28	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	545 431,98	545 431,98
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 1 589 206,47	RECETTES 1 050 206,42
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 636 998,05
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 589 206,47	1 589 206,47
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 134 638,45	2 134 638,45

(1) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

COMMUNE DE ST REMEZE - Bouffiqua Buvette Grotte - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1088)	DÉPENSES	RECETTES
		0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DÉPENSES	RECETTES
		179 829,55	124 100,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 58 729,55
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		179 829,55	179 829,55
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		179 829,55	179 829,55

(1) A venir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	20 908,93	19 537,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 371,93
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		20 908,93	20 908,93

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	55 976,80	20 680,80
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 35 296,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		55 976,80	55 976,80

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	76 885,73	76 885,73
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	292 368,45	85 574,80
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 206 793,65
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		292 368,45	292 368,45

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	321 866,69	221 152,64
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 100 714,05
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		321 866,69	321 866,69

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	614 235,14	614 235,14
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.